



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/44/L.2/Rev.1

8 novembre 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS ET ESPAGNOL

UN LIBRARY

Quarante-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 66 1) de l'ordre de jour

NOV 10 1989

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE : PROGRAMME GLOBAL DE DESARMEMENT

UNISA COLLECTION

Mexique : projet de résolution révisé

Programme global de désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, dans laquelle elle a proclamé la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement et prié, entre autres dispositions, l'organe alors désigné sous le nom de Conférence du Comité du désarmement d'élaborer "un programme détaillé portant sur tous les aspects du problème de la cessation de la course aux armements et du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dont elle pourrait s'inspirer pour orienter ses travaux futurs et ses négociations",

Rappelant également sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, par laquelle elle a adopté la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement et dans laquelle, entre autres dispositions, elle a demandé l'élaboration, de toute urgence, d'un programme global de désarmement,

Rappelant en outre sa résolution 43/78 K du 7 décembre 1988, dans laquelle elle a noté que le Comité spécial sur le Programme global de désarmement de la Conférence du désarmement était convenu de reprendre ses travaux au début de la session de 1989 de la Conférence avec la ferme intention d'achever l'élaboration du Programme pour que l'Assemblée générale en soit saisie à sa quarante-quatrième session au plus tard,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur le Programme global de désarmement concernant ses travaux durant la session de 1989 de la Conférence du désarmement, qui fait partie intégrante du rapport de la Conférence 1/,

Notant les efforts déployés par le Comité spécial et les progrès substantiels qu'il a réalisés jusqu'ici,

Consciente de la nécessité de poursuivre les travaux touchant le Programme global de désarmement, en s'inspirant des textes déjà convenus, en vue de résoudre les questions en suspens et de conclure ainsi les négociations en la matière,

Rappelant sa résolution 43/78 L du 7 décembre 1988, dans laquelle elle a proclamé la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement,

Considérant que l'achèvement de l'élaboration du Programme global de désarmement contribuerait beaucoup au succès de la troisième Décennie du désarmement et au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement,

1. Demande à la Conférence du désarmement d'envisager, au début de sa session de 1991, de reconstituer le Comité spécial sur le Programme global de désarmement avec mission de régler les questions en suspens et de conclure l'élaboration du Programme;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Programme global de désarmement".

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 27 (A/44/27), par. 100.